



République et canton de Genève

## Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **13 septembre 2010**, le conseil municipal a pris la délibération suivante :

### **Proposition du Maire relative à l'approbation d'un crédit complémentaire et les moyens de les couvrir**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE**

D'ouvrir un crédit complémentaire de **F 127 290.36** (TTC) pour couvrir l'excédent des dépenses et honoraires liés aux études complémentaires pour les travaux préparatoires de la transformation de l'immeuble sis 2, chemin du Manoret (propriété de la commune de Vandœuvres).

Cet investissement est imputable au patrimoine financier, compte 123 – immeubles locatifs.

En cas de non-réalisation du projet, ces frais d'études devront être amortis de 1 à 5 ans, conformément à l'article 34, alinéa 6, lettre j du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (B 6 05.01).

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt..

**Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.**

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

**Le délai pour demander un référendum expire le 22 octobre 2010.**

Vandœuvres, le 22 septembre 2010

La Vice-présidente du conseil municipal  
**Véronique CHRISTE**